



ACCUEIL DE LOISIRS Pays du Cerdon "AU PAYS DES ZA'M"

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT **ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**

> IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » 1 Place de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Tél: 04.74.37.13.32

Mail: accueil@ain-cerdon.fr

Président: Monsieur Thierry DUPUIS

> IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Au Pays des Za'Mi » 12 Impasse de la quiétude 01640 JUJURIEUX

Tél: 04 74 36 88 38

Mail: cljujurieux@ain-cerdon.fr

Directeur: Monsieur Maxence RYCKEWAERT

> VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH sur l'espace famille vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement.

Validé à Jujurieux le 22 mai 2025.

Mis en place à compter du lundi 01 septembre 2025.

Le Président, Thierry DUPUIS







ARTICLE 1: PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille les enfants à partir de leur scolarisation en petite section de maternelle jusqu'au CM2.

La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur une école de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer la tarification communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

Différents types d'accueil :

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » dispose de quatre modes d'accueil :

L'accueil périscolaire matin et soir :

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

L'accueil périscolaire les mercredis :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Jujurieux. Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.





L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

Lieux d'accueil et contacts

L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

- Pour les élémentaires : à l'accueil de loisirs intercommunal principal « Au Pays des Za'Mi » situé 12 Impasse de la quiétude 01640 JUJURIEUX.
- Pour les maternelles : à l'accueil de loisirs intercommunal maternelles « Au Pays des Za'Mi » situé dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet 01640 JUJURIEUX.

Contact: 04.74.36.88.38

L'accueil des enfants en périscolaire le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
scolaire fréquenté		
	Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement) :	
	Dans les locaux de l'accueil de loisirs principal	
Jujurieux	12 Impasse de la quiétude 01640 JUJURIEUX	07.86.52.42.48
Jujurieux	Maternelles (soir uniquement):	07.00.32.42.40
	Dans les constructions modulaires à l'école Charles Juliet	
	Avenue de Verdun 01640 JUJURIEUX	
Poncin	Dans la salle périscolaire de l'école	06.86.82.89.53
FUIIUIII	Lieu dit « Les terres d'Ain » 01450 PONCIN	00.00.02.09.33
	Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement) :	
	dans la salle périscolaire dans la cour de l'école	
Neuville-Sur-Ain	Place Michel Floriot 01160 NEUVILLE-SUR-AIN	06.07.56.33.43
Neuville-Sui-Aiii	Maternelles (soir uniquement):	00.07.30.33.43
	Dans le bâtiment préfabriqué au-dessus de l'école	
	rue du Revermont 01160 NEUVILLE-SUR-AIN	
Cerdon	Au 1 ^{er} étage de la salle des fêtes 01450 CERDON	07.48.89.33.99
	Elémentaires (matin et soir) et maternelles (matin uniquement):	
	Dans les locaux de la cantine	07.88.22.58.00
Saint-Jean-Le-	Place de l'Eglise 01640 SAINT-JEAN-LE-VIEUX	
Vieux	Maternelles (soir uniquement):	
	Périscolaire « Au pays des Za'Mi »	
	Allée des Erables 01640 SAINT JEAN le Vieux	
Labalme	21 rue de la Rochette 01450 LABALME	07.48.89.56.44



> Transport

Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en car, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés.

La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Les locaux sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.

Activités

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de la structure. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les plaquettes d'informations sont envoyées par mail et disponibles à l'accueil de loisirs ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : ain-cerdon.fr.

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant.

D'autre part, une tenue adaptée est fortement recommandée (vêtements et chaussures qui ne craignent rien).

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

▶ Le goûter

Le pôle enfance et familles a travaillé avec une diététicienne-nutritionniste afin d'établir une collation équilibrée au sein de ses sites périscolaires.

La collation sur les temps périscolaires sera facturée aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé ou sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant uniquement un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote.

Pour les mercredis et vacances, le goûter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.





ARTICLE 3: HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

> Accueil le mercredi et les vacances scolaires

Pendant les mercredis et les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Au Pays des Za'Mi » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée (avec ou sans repas), soit en journée complète (avec ou sans repas). Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.

Merci d'emmener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

Si vous n'avez pas pu avoir de place pour votre enfant sur l'espace famille, une liste d'attente existe, merci de contacter l'équipe de direction de l'ALSH de Jujurieux.

Temps d'accueil du	Temps d'accueil avant le	Temps d'accueil après le	Temps d'accueil du
matin	repas	repas	soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h15 à 13h45	16h30 à 18h30

> Accueil périscolaire le matin et le soir

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

Merci d'emmener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

Les accueils périscolaires ferment leurs portes à 18h30. Afin de faire une transmission de bonne qualité, merci d'arriver quelques minutes avant la fermeture.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin		Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir
	Horaires	Arrivée possible	
	d'accueils	jusqu'à	
Périscolaire de Jujurieux	7h00 à 8h20	8h00	16h20 à 18h30
Périscolaire de Poncin	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
Périscolaire de Neuville- Sur-Ain	7h00 à 8h35	8h25	16h15 à 18h30
Périscolaire de Cerdon	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30
Périscolaire de Saint-Jean- Le-Vieux	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30
Périscolaire de Labalme	7h00 à 8h35	8h25	16h30 à 18h30



ARTICLE 4: TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) et de la participation financière de la communauté de communes.

Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 avenue Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture et en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique.

Les factures sont réalisées au début de chaque mois pour le mois précédent et sont envoyées par courrier postal. Vous avez un délai d'un mois pour les recevoir. (Exemple : La facture de septembre est créée au début du mois d'octobre et vous la recevrez courant fin octobre/novembre).

Si vous acceptez le prélèvement automatique, vous serez prélevé deux mois après (exemple : vous serez prélevé de la facture de septembre, le 15 novembre).

Si vous souhaitez être prélevé merci de le communiquer aux différentes structures de la communauté de communes.

Attention : seules les factures **supérieures à 15 € seront envoyées**. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant **de 15 € sera atteint**, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (Q.F.) des familles. Les tarifs appliqués sont valables pour l'année scolaire en cours. Si vous rencontrez un changement de QF durant l'année, merci de prévenir la direction en fournissant le justificatif.

Le service utilise le site CDAP de la CAF ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF ou à la MSA devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2)/12 mois / nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

En cas de factures impayées, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants. En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.

Tarifs du périscolaire soir et matin, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**. En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences.

Exemples: Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit 1.06*1.25=1.33 €





TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS				
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES		
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE		
Tranche 1 : de 0 à 765	1.06€	1.46 €		
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.62€	2.38 €		
Tranche 3 : de 1101 à 1750	2.12€	3.08 €		
Tranche 4: à partir de 1751 et non connu	2.36 €	3.32 €		

> Supplément repas

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4.90€ / enfant pour le repas.

Supplément goûter

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30 € / enfant pour le goûter.

> Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 € / enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

> Supplément sortie exceptionnelle

Durant les vacances scolaires, des sorties sont organisées engendrant un coût supplémentaire. Ainsi, un supplément de 5 €/enfant sera demandé à l'occasion de certaines sorties spécifiques organisées par l'accueil de loisirs.

Bonus « Accueil de loisirs pour tous » :

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « **Bonus « Accueil de loisirs pour tous »** avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée.
- L'aide est déduite directement des factures.





Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
Montant de l'aide financière	8 €/jour	6.5€/jour	5 €/jour

Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence de 4 ou 5 jours par semaine :

COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT		
	Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances	Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances
Tranche 1 : de 0 à 765	1.15 € par jour de la	1.75 € par jour de la
	semaine	semaine
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.60 € par jour de la	2.40 € par jour de la
	semaine	semaine
Tranche 3 : de 1101 à 1750	1.75 € par jour de la	2.60 € par jour de la
	semaine	semaine
Tranche 4: à partir de 1751 et non connu	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine

> Supplément et exclusion en cas de retard

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3.00 € sera appliquée à la famille.

En cas de récidive, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

> Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.





Supplément en cas de réservation « hors délai »

Pour l'accueil périscolaire matin et soir, en cas de réservation hors délai prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3 € sera appliquée par jour et par famille.

ARTICLE 5: MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne.

Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site Inoé. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Le règlement de fonctionnement à lire et à conserver.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.

Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaires et extrascolaires.
- Une photocopie des vaccins à jour :
 - Pour les enfants nés avant du 1er janvier 2018 : DTP obligatoire.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018: DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maîtrenageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant.
- Copie de la décision l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé « AEEH » si votre enfant est porteur de handicap et s'il bénéficie de cette allocation.
- Copie du jugement en cas de séparation si l'un des parents à l'interdiction de récupérer son enfant.
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.





Les inscriptions suivant le type d'accueil :

Toute réservation et inscription s'effectue via le portail famille Inoé. Aucune inscription en direct.

Туре	Inscriptions/ Réservations	Annulations
d'accueil	·	
Les vacances scolaires	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles. Les familles extérieures à la CC, pourront inscrire leurs enfants une semaine après le début des inscriptions.	Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent. Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription.
Les mercredis	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement. Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente. Les familles extérieures à la CC pourront inscrire leurs enfants un mois après le début des inscriptions	Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le mercredi 20h00 de la semaine précédente sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent. Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription.
Le périscolaire matin et soir	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement. Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard : - Le vendredi avant 09h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi. - Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi.	Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard : Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (pour Poncin) Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante Sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence sauf si la famille prévient par sms l'équipe d'animation périscolaire que son enfant est malade et qu'il ne fréquente pas l'école de la journée.



ARTICLE 6: SECURITE/SANTE ET ASSURANCE

> Santé

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.

En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance, sans autorisation parentale et médicale.

Assurance

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscri un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assureur GROUPAMA. Son numéro de contrat est le : 43189907k

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Les objets venant de la maison et/ou téléphone portable et montre connectée

Tout objet provenant de la maison ainsi que les téléphones portables sont interdits au sein de l'accueil de loisirs (périscolaire, vacances et mercredis). Nous nous donnons le droit de récupérer l'objet et de le rendre en main propre aux familles le soir même. En cas de perte ou de vol, nous ne sommes pas responsables.

Sécurité

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour. Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.





Respect du personnel de la communauté de communes

Tout acte de de non-respect (verbale et/ou comportement) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance et familles puis aux élus qui se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

ARTICLE 7: PARTENARIAT

Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour des objectifs suivants : améliorer l'hygiène de vie, améliorer la communication et les interactions entre les personnes, améliorer le déroulement des temps méridiens et un objectif transversal aux 3 autres : « accès à la culture ».

Un comité de pilotage ouvert aux parents délégués conçoit, mène et évalue ces différents projets.

> Le plan mercredi

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la Préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.





ARTICLE 8: DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement familial ayant un impact sur l'accueil de l'enfant devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.





